Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20250116-Delib-160125-15-DE Date de télétransmission : 17/01/2025 Date de réception préfecture : 17/01/2025

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2025

N°2025/01/16/15 OBJET : Modification de la charte d'engagement et du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Le seize janvier deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: CARRÉ Jean-Christophe, Marc FUSAT, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, Emilie GERMAIN Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Sébastien THOMAS, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Thierry FABRE et Laurent JUGLARET

<u>Pouvoirs</u>: Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Fabienne CITI à Christine GARCIN-GOURILLON

Absents excusés: Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Christine GARCIN-GOURILLON

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Rapporteur: Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle que par délibération n°2023/09/26/03 du 26 septembre 2023 le conseil municipal a approuvé la charte d'engagement et le règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Madame le Rapporteur donne lecture de la modification de l'article 6 : Composition du CMJ du règlement de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes. Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VU le projet de modification de l'article 6 de la charte d'engagement et du règlement de fonctionnement du CMJ

ADOPTE le nouveau règlement de fonctionnement du CMJ

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Secrétaire de séance.

Marie-Pierre CALLET

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

Délai et voie de recours : la présente délibération du conseil municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20250116-Delib-160125-15-DE Date de télétransmission : 17/01/2025 Date de réception préfecture : 17/01/2025